

*Direction de la recherche
et des affaires scientifiques
et techniques*

Arrêté du 30 juillet 1999 modifiant l'arrêté du 23 mars 1999 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel aux comités techniques paritaires de Météo-France

NOR : *EQUI9910150A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires modifié par le décret n° 84-956 du 25 octobre 1984 ;

Vu l'arrêté du 18 avril 1994 portant création d'un comité technique paritaire central auprès du directeur général de Météo-France ;

Vu l'arrêté du 19 avril 1994 portant création des comités techniques paritaires spéciaux et locaux de Météo-France ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1999 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel aux comités techniques paritaires de Météo-France,

Arrête :

Article unique

L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 mars 1999 susvisé est complété comme il suit :

| DÉSIGNATION du CTP | ORGANISATIONS SYNDICALES | | | |
|-------------------------------|---------------------------------|-----------------|-------------|-------------------|
| | Spasmet/CFDT | FO/Météo | ULFO | SFAO-Metac |
| CTP local DIR/NC | 1 | 1 | 1 | 3 |

Pour le ministre et par délégation,
Par empêchement du directeur de la
recherche
et des affaires scientifiques :
L'adjointe au directeur,
M. Benoist